

## PROTOCOLE D'ACCORD «ASSUREURS / ORGANISMES SOCIAUX»

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA138	2 jours - 14 h	Bases	Présentiel ou à distance	1193,00 €

### LIEUX ET DATES :

#### PARIS

- Du 26/06/2025 au 27/06/2025
- Du 25/09/2025 au 26/09/2025
- Du 25/11/2025 au 26/11/2025

### OBJECTIFS

- Appliquer les dispositions prévues dans le protocole d'accord assureurs et organismes sociaux
- Déterminer le droit à recours des tiers payeurs et calculer l'assiette de recours protocolaire
- Procéder au règlement de la créance des tiers payeurs
- Gérer les contestations dans le cadre du PAOS

#### Métiers préparés :

Chargé d'indemnisation sinistres automobiles corporels

#### Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

**[Consultez le taux de satisfaction de nos formations](#)**

**[ici >>](#)**

## POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**Le formateur alterne les apports techniques et méthodologiques. Les participants réalisent des exercices pratiques pour consolider leurs connaissances et s'entraînent à manipuler et à appliquer le protocole d'accord «assureurs / organismes sociaux».**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance automobile, formateur expert de l'Ifpass**

## PROGRAMME

### A. Introduction

- Identifier les objectifs et le champ d'application du protocole

### A. Déterminer le droit des organismes sociaux

1. Identifier les mécanismes de désignation et le rôle du gestionnaire du mandat d'indemnisation
2. Définir le principe de recevabilité des recours
3. Déterminer les responsabilités conformément aux barèmes
4. Déterminer l'assiette de recours conventionnelle
5. Calculer les montants dus aux organismes sociaux

### B. Liquider les droits des caisses

1. Appliquer la procédure de demande de production de créance
2. Procéder au règlement

### C. Mettre en oeuvre les procédures en cas de contestation

1. Procédure d'escalade
2. Procédure de conciliation

### **Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## PUBLIC

Chargé d'indemnisation automobiles corporels

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des**

aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.  
[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

1193,00 €  
Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 06/03/2025 à 09:50